



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

« L'emploi du futur, ça t'évoque quoi ? »

ARTICLE 1 : LE CONCOURS

Le Conseil de la Jeunesse asbl, ci-après dénommé : l'organisateur et dont le siège social est situé au 68A, rue du Commerce 1040 – Bruxelles, organise un concours photo.

Ce concours est mis en place dans le cadre du Dialogue Jeunesse, programme européen de consultation des jeunes, subsidié par la Commission européenne.

Le thème du concours est : « L'emploi du futur, ça t'évoque quoi ? ». Dans le cadre de ce concours, les participants reçoivent pour objectif d'envoyer une photo, prise par leur soin, sur le thème de l'emploi du futur.

Le concours se déroule du 5 septembre au 13 octobre 2019 à 23:59. Les résultats du concours seront annoncés le 16 novembre lors d'un événement organisé par le Conseil de la jeunesse (www.conseildela jeunesse.be).

Le gagnant du concours recevra un chèque-voyage SNCB d'une valeur de 250€. La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans, domiciliés sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Le participant doit être dépositaire des droits liés à la photo qu'il soumet au concours. Il devra également avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Toute personne ne respectant pas l'ensemble des critères cités ci-dessus ne pourra pas participer au concours.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX CONCOURS

La photo que le participant souhaite soumettre au jury devra être envoyée au format numérique (JPEG ou PNG) en pièce jointe d'un e-mail adressé à: axelle.beyaert@cfwb.be, avant le 13 octobre 2019 à 23 :59.

Le nom du fichier photo joint devra être nommé sous la forme « nom-prénom-titredelaphoto ».

L'objet de l'e-mail précisera : « Concours photo emploi du futur ».

Le corps du mail comprendra :

- Les nom et prénom du participant
- Le titre de la photo
- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- L'adresse postale du participant
- Le n° de téléphone du participant
- L'adresse mail du participant
- La date de naissance du participant

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des règles décrites ci-dessus sera éliminé.

ARTICLE 4 : PRIX ET EXPOSITION DES ŒUVRES

Le gagnant du concours recevra 250 € de chèque-voyage SNCB (national ou international).

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise de prix du 16 novembre 2019 ou dans les bureaux de l'ASBL en cas d'impossibilité de se rendre sur place lors de cet événement.

Les meilleures photographies seront exposées lors de la remise de prix du 16 novembre à Bruxelles (plus d'informations suivront).

Elles pourront également être exposées lors de différents événements organisés par le Conseil de la Jeunesse en lien direct ou indirect avec le Dialogue Jeunesse européen, ainsi que sur les différents réseaux du Conseil de la Jeunesse et des Belgium Young Ambassadors (Facebook, Instagram, Twitter, sites web, newsletter internes et externes).

Dans le cadre du programme du Dialogue Jeunesse européen, les photos seront également transmises au Forum Européen de la Jeunesse et aux organisateurs des Conférences européennes de la Jeunesse. Ces derniers disposent également du droit de rendre ces photos publiques, sans pour autant s'en arroger la propriété intellectuelle.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

La photo gagnante sera sélectionnée par les membres d'un jury composé de jeunes ambassadeurs volontaires (BeYA), supervisés par l'équipe de permanents du Conseil de la Jeunesse.

Les membres du jury sélectionneront la photo gagnante et choisiront les photos qui seront exposées lors des différents événements du Conseil de la Jeunesse.

Voici les critères qui entreront en compte pour la sélection effectuée par le jury :

- Pertinence quant à la thématique
- Originalité
- Qualité photographique

ARTICLE 6 : EXCLUSIONS

L'organisateur du concours se réserve le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Il se réserve également le droit d'exiger une qualité suffisante de photo.

Le participant ne pourra pas contester la décision de l'organisateur.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Le participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. La photo pourra être utilisée par les organisateurs en dehors du concours lors de tout évènement ou communication du Conseil de la Jeunesse.

ARTICLE 8: RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par le participant. Son non-respect entraînera l'annulation de sa participation.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'organisateur, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 10 : RGPD ET VIE PRIVÉE

Les informations et coordonnées personnelles récoltées dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne a le droit d'avoir accès aux données à caractère personnel la concernant, ainsi que d'en demander la rectification ou la suppression (via l'adresse : conseil.jeunesse@cfwb.be)



Co-funded by the
Erasmus+ Programme
of the European Union

